

COVID 19 MESUREZ DES A PRESENT LES IMPACTS SUR VOTRE ENTREPRISE

IDENTIFIEZ LES DIFFICULTES - PREPAREZ LA SORTIE DE CRISE

L'épidémie du Coronavirus impacte l'activité économique de votre entreprise, soit immédiatement, soit à court et moyen terme. Face à cette situation, l'Etat, la Région, les organisations professionnelles agricoles ont mis en place des mesures de soutien spécifique. Pour vous aider à faire le point et à choisir les mesures les plus adaptées, nous vous proposons un outil vous permettant, étape par étape de :

- identifier les difficultés éventuelles que vous rencontrez,
- trouver des éléments de réponse immédiate.

La Chambre d'agriculture est pleinement mobilisée pour être à votre écoute, vous informer, vous orienter, répondre à vos besoins et vous aider à passer ce cap difficile. Si vous souhaitez confronter votre analyse ou si vous estimez que les mesures ne répondent que partiellement à vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter pour rechercher la solution la mieux adaptée.

Contacts COVID 19 Chambre d'agriculture Pays de la Loire :

- Numéro d'appel unique : 02 41 96 76 86
- Mail covid-19@pl.chambagri.fr
- site internet : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/covid-19/>

Comment utiliser ce diagnostic ?

Vous trouverez ci-après des **axes thématiques vous permettant de situer les difficultés de votre entreprise**. En face, nous avons recensé **les liens vous permettant d'accéder aux informations officielles, organismes à contacter ou demandes d'aides à remplir**.

ATTENTION selon les navigateurs, vous pourrez double-cliquer directement sur ces liens (si apparition d'une main lors du passage sur le lien + ouverture d'une fenêtre). Si le curseur ne se transforme pas en main, copiez le lien puis collez-le dans la barre de votre navigateur internet.

1 – QUELLES SONT LES DIFFICULTES QUE VOUS RENCONTREZ ?

1.1- Vous et vos salariés

	Oui	Non	Nos conseils et préconisations
Santé (je suis en arrêt maladie lié à une infection COVID-19, ...)			<p>Contactez le Service de remplacement de votre département https://servicederemplacement.fr/les-structures-locales/region/contacts/15</p> <p>Contactez votre MSA et votre caisse d'assurance</p> <p>Restez confiné et respectez les prescriptions de votre médecin traitant</p>
Un ou plusieurs de mes salariés sont en arrêt maladie lié à COVID 19 ou sont considérés comme personne à risque.			<p>Renforcez les mesures de lutte contre la propagation du virus. Fiches conseil https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs</p> <p>Contactez si besoin votre MSA pour adapter les règles à observer</p> <p>Inscrivez-vous sur la plateforme https://desbraspourtonassiette.wizi.farm; pour trouver des travailleurs disponibles</p> <p>Si vous souhaitez recruter, contactez l'ANEFA de votre département https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/COVID-19_fiche_recap_Recruter_un_salarie_pour_CDD_moins_1_mois_urgent.pdf</p>
La crise fait naître des tensions entre associés			<p>Contactez un médiateur pour échanger sur les problèmes :</p> <p>44-85 : Serge Dupé serge.dupe@pl.chambagri.fr ou 02 53 46 60 38</p> <p>49-53-72 : Véronique Manche veronique.manche@pl.chambagri.fr</p>

1.2- L'organisation du travail

	Oui	Non	Nos conseils et préconisations
Je dois me protéger moi-même, protéger mes salariés, mes proches et tous ceux qui viennent sur l'exploitation (fournisseurs, clients)			<p>Référez-vous aux fiches de précautions sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kit de lutte contre COVID-19 pour les activités agricoles (Ministère du Travail) – Activité agricolehttps://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs - Exploitations en élevage : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays de la Loire/022 Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/COVID-19_fiche_recap_Elevage_les_consignes_sanitaires.pdf; - Ramassage des volailles : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-ramassage-des-volailles-regles-et-recommandations-face-a-lepidemie/ - Vente de produits à la ferme : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-precautions-a-prendre-dans-les-points-de-vente-de-produits-fermiers-1/ <p>Si vous souhaitez commander en petite quantité des lots de masques, de gel hydro-alcoolique, de gants et visières, consultez le fichier des fournisseurs et distributeurs d'équipement de protection individuelle https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-vous-cherchez-a-vous-equiper-en-dispositifs-barrieres-masques-gants-gel-hydro-alcooliq/</p>
Le recrutement des saisonniers est difficile voire impossible par le réseau habituel			<p>Inscrivez-vous sur la plateforme https://desbraspourtonassiette.wizi.farm pour trouver des travailleurs disponibles</p> <p>Si vous souhaitez recruter, contactez l'ANEFA de votre département https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays de la Loire/022 Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/COVID-19_fiche_recap_Recruter_un_salarie_pour_CDD_moins_1_mois_urgent.pdf</p>

Votre baisse d'activité entraîne une réduction temporaire du temps de travail de vos salariés			Vous pouvez demander à bénéficier d'une mesure de chômage partiel pour conserver vos équipes et maintenir les compétences de votre entreprise : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle
Je dois transporter des animaux, commander des boucles,...			Consultez la note de l'EDE https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-transport-des-animaux-quen-est-il/

1.3- La production et la commercialisation de vos produits

	Oui	Non	Nos conseils et préconisations
Vos marchés se sont fermés, vous n'arrivez plus à vendre vos produits			<p>Vous pouvez peut-être adapter votre mode de distribution : organiser des livraisons, vendre en mode Drive, vous inscrire sur une plate-forme collective de mise en relation,... Contactez les Conseillers spécialisés en circuit court :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 44 : fabien.vignal@pl.chambagri.fr - 49 : carole.diard@pl.chambagri.fr - 53 : linda.cousin@mayenne.chambagri.fr - 72 : servane.gougeon@pl.chambagri.fr - 85 : guylene.barre@pl.chambagri.fr <p>Vous pouvez recourir à du stockage ? Évaluez le coût et les possibilités de valorisation.</p> <p>Les pertes liées à vos méventes sont garanties par l'un de vos contrats d'assurance? Faites le point avec votre assureur</p> <p>Si en dernier ressort vous deviez détruire une partie de la production, faites le point avec votre groupement ou renseignez-vous si vous faites partie des productions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - productions végétales (horticulture, pépinière) : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/COVID-19_note_information_production_CAPdL_FNPHP_BHR_20200318-12h_VD.pdf et https://pays-de-la-loire.chambres-

			<p>agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays de la Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Agriculture-pdl/COVID-19_fiche_declaration_destruction.pdf Contact : pascal.boucault@pl.chambagri.fr</p> <p>- éleveurs équins : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-filiere-equine-une-enquete-pour-analyser-limpact-economique-de-lepidemie/</p> <p>- petites productions animales détenues par des producteurs indépendants : patrick.louis@pl.chambagri.fr</p>
Vous ne pouvez plus exporter			<p>Gardez le contact avec vos clients en expliquant la situation</p> <p>Contactez le service Food'Loire de la Chambre d'agriculture : https://foodloire-export-agroalimentaire-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/pratique/contact/</p>
Vos clients sont défaillants. Ils ne vous paient pas après livraison ni après relance			<p>Respectez les procédures usuelles de recouvrement</p> <p>Tentez une médiation avec un médiateur des entreprises : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/</p> <p>Actionnez la procédure judiciaire si besoin et vérifiez auprès de votre assureur si vous bénéficiez d'un contrat d'aide juridictionnelle prenant en charge la situation</p>
Vous devez moduler ou ajuster la production de votre troupeau : quelle solution choisir ?			<p>Elevage bovins lait : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-moduler-sa-production-laitiere-en-avril-comment-et-avec-quel-dispositif-daide/</p> <p>Elevage caprins lait : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-maitriser-les-volumes-de-lait-produits-en-elevage-caprin/</p>
Votre client vous demande une certification HVE pour poursuivre les ventes. Quand et comment l'obtenir ?			<p>Contact : alain.treton@pl.chambagri.fr</p>

1.4- Votre trésorerie

	Oui	Non	Nos conseils et préconisations
<p>Votre trésorerie se tend ou vous prévoyez une tension dans les prochaines semaines (<i>voir ci-dessous l'outil de calcul simplifié Budget de trésorerie</i>)</p>			<p>Cotisations sociales : votre caisse de MSA a automatiquement reporté vos prélèvements si vous payez par prélèvement. Vous pouvez reporter vos virements si c'est vous qui déclenchez le paiement.</p> <p>Impôts : contactez le Service Entreprise de votre Centre des impôts pour demander des aménagements fiscaux (TVA, ...) : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751</p> <p>Factures : vous pouvez solliciter vos fournisseurs d'eau, d'énergie pour un report de paiement</p> <p>Aide d'urgence : vous pouvez solliciter sur le site impots.gouv.fr, dans votre espace particulier, le versement d'une aide d'urgence jusqu'à 1500 € si votre chiffre d'affaire a baissé de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020, ou entre avril 2019 et avril 2020 avec possibilité de pondérer le chiffre d'affaire 2019 (voir simulateur de calcul sur notre site). Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf</p> <p>Emprunts en cours : vous pouvez solliciter auprès de votre banque un report des échéances de vos prêts mensuels, trimestriels, semestriels pendant 6 mois. A la fin du report, vous aurez le choix entre un remboursement immédiat, l'amortissement sur la durée du prêt ou le report en fin d'échéancier. Plus de renseignement auprès de votre banque.</p> <p>Prêt de trésorerie : vous pouvez solliciter auprès de votre banque un prêt de trésorerie garanti par l'Etat. Il peut s'élever jusqu'à 25% de votre chiffre d'affaires 2019. Le remboursement est différé d'un an et vous pourrez le rembourser en 5 ans. Plus de détail sur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf</p> <p>Prêt rebond : si votre chiffre d'affaire est supérieur à 750 000 €, vous pouvez solliciter auprès de la BPI un prêt rebond financé par la Région Pays de la Loire à hauteur des prêts de trésorerie octroyés par les banques N° vert : 0969 370 240 https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond;</p>

			<p>Fonds Territorial « Résilience » (à venir prochainement) : fonds spécial mis en place par la Région, les EPCI et les Départements, en partenariat avec la Banque des Territoires. Avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée, de 3 500 € à 10 000 €, selon votre chiffre d'affaires</p> <p>https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-projet-de-fonds-territorial-resilience-pour-venir-en-aide-aux-petites-entreprises/</p>
Votre banque refuse de vous accompagner par l'octroi de financements			Contactez les conseillers spécialisés dans l'accompagnement des exploitations fragilisées https://extranet-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/gerer-lentreprise/exploitations-fragilisees/ ;
La relation devient difficile			Contactez le médiateur de la Banque de France : https://mediateur-credit.banque-france.fr

1.5- La gestion administrative

	Oui	Non	Nos conseils et préconisations
PCAE : vous avez fait une demande de subvention. Quels sont les délais, quelle est la procédure durant la période de confinement ?			L'accueil physique dans les DDT(M) n'est pas possible actuellement. Toutefois, l'instruction des dossiers est maintenue. Renseignez-vous rapidement https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-gestion-des-dossiers-pcae-animal-pendant-le-confinement/
Agriculture biologique : vous êtes en période de conversion ou vous êtes déjà en bio et votre certificat arrive à échéance			Les contrôles de certification sur le terrain sont suspendus https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-impact-sur-les-contrôles-de-certification-bio/
Déclaration PAC			Réalisez votre déclaration PAC avant le 15 juin 2020 La Chambre d'agriculture peut vous accompagner : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/report-de-la-date-limite-de-depot-des-demandes-daides-pac-2020/ ;

2- DES OUTILS POUR EVALUER L'IMPACT DE LA CRISE SUR VOTRE ENTREPRISE

2.1- Besoins de trésorerie

Pour utiliser ce budget de trésorerie simplifié, il vous suffit d'apprécier sommairement vos recettes et vos dépenses sur les 6 prochains mois.

Une fois complété, il vous permet de suivre l'évolution de votre trésorerie et de mesurer vos besoins.

Téléchargez ce tableau au format XLSX pour y saisir vos données en cliquant sur ce lien : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Etre-agriculteur/COVID-19_outil_de_diagnostic_calculatrice_V2.xlsx

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	TOTAL
Recette1							0
Recette2							0
Chiffre d'affaires	0	0	0	0	0	0	0
Approvisionnement							0
Services							0
Impôts et taxes							0
Charges sociales et salaires							0
Prélèvements familiaux							0
Remboursement des emprunts LMT							0
Crédit-Bail							0
Remboursement Court Terme							0
Total des dépenses	0	0	0	0	0	0	0
Solde	0	0	0	0	0	0	0

Si vous constatez une dégradation importante de votre trésorerie :

- un report des charges est-il suffisant pour améliorer la situation ? Cela suppose d'avoir des recettes supplémentaires en fin d'année (ex : vente de stock)
- un report des échéances de prêts et/ou de crédit-bail vous permet-il de passer le cap ?
- si les deux mesures précédentes sont insuffisantes, nous vous préconisons d'envisager la réalisation d'un « Prêt de trésorerie » garanti par l'Etat (voire d'un « Prêt rebond »), sous réserve d'avoir une marge de manœuvre suffisante sur votre capacité de remboursement.

Vous souhaitez approfondir cette première approche ou expertiser d'autres scénarios ?

Contactez sans tarder un conseiller « Exploitation fragilisée » de la Chambre d'agriculture :

- Tél. : 02 41 96 76 86
- mail covid-19@pl.chambagri.fr

2.2- Possibilité d'accès à l'aide d'urgence (1 500 €)

Cet outil vous permet d'évaluer rapidement si vous êtes éligible à l'aide de 1 500 €.

Téléchargez ce tableau au format XLSX pour y saisir vos données en cliquant sur ce lien (**onglet 2**) : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Etre-agriculteur/COVID-19_outil_de_diagnostic_calcuette_V2.xlsx

2.3- Synthèse et impacts sur votre trésorerie :

Point de vigilance : si des reports de charges ou l'octroi de nouveaux concours de trésorerie offrent un répit momentané, ils peuvent à contrario induire des déséquilibres de trésorerie à moyen terme.

Mesures	Oui	Montant estimé	Effet sur 2020	Incidence 2021 et/ou 2022
❶ Aide d'urgence de 1 500 €				
❷ Report de paiement des charges sociales				
❸ Report de paiement des charges fiscales				
❹ Report de paiement des factures d'eau, gaz, électricité, loyers				
❺ Report des échéances bancaires et de crédit-bail				
❻ Prêt de trésorerie garanti par l'Etat *				
❼ Prêt rebond Région Pays de la Loire si CA > 750 K€*				
❽ Aides à l'emploi				
Autres mesures correctives				

Téléchargez ce tableau au format XLSX pour y saisir vos données en cliquant sur ce lien (onglet 3) : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-Etre-agriculteur/COVID-19_outil_de_diagnostic_calculatrice_V2.xlsx

Avant de souscrire un nouveau prêt, vérifiez votre capacité de remboursement. Si le taux Annuités /EBE est supérieur à 60%, il peut y avoir un risque.

Coronavirus Covid-19
Agriculteurs.trices des Pays de la Loire, nos conseillers mobilisés pour vous répondre

[02 41 96 76 86]

covid19@pl.chambagri.fr

Restez informés sur le site :
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
 et les réseaux sociaux